

Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence professionnelle Gestion des rémunérations**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Droit / Economie / Gestion Parcours-type : Métiers de la gestion et de comptabilité : comptabilité et paie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Cyprien CAMALET

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Diedhou SITAPHA

- Monsieur Jaoued BOUSLIMI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par
délégation,
Madame la Vice-Présidente de
Commission
de la Formation et de la Vie
Universitaire, Béatrice THULLIER

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence professionnelle Valorisation du patrimoine touristique et développement durable

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Valorisation du patrimoine touristique et développement durable Parcours-type : Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Patrick COURTIN

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Noha Escartin,

- Madame Isabelle Carvinus

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par
délégation,
Madame la Vice-Présidente de
Commission de la Formation et de
la Vie Universitaire, Béatrice
THULLIER

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence professionnelle Associations et coopératives

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit / Economie/ Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Associations et coopératives Parcours-type : Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Anne FABRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Cyprien CAMALET

- Monsieur Rodolphe COTELLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par
délégation,
Madame la Vice-Présidente de
Commission de la Formation et de
la Vie Universitaire, Béatrice
THULLIER

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence professionnelle Guide conférencier

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Guide conférencier Parcours-type : Guide conférencier

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Patrick COURTIN

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur François BOST

- Madame Anne DELAPLACE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par
délégation,
Madame la Vice-Présidente de
Commission de la Formation et de
la Vie Universitaire, Béatrice
THULLIER

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-69 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence professionnelle Encadrement en Hôtellerie et restauration de luxe

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit/Economie/gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Encadrement en Hôtellerie et restaurations de luxe Parcours-type : Organisation et gestion des établissements hôteliers

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Nathalie VEG SALA**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Muriel BABIN

- Madame Anouche DER SARKISSIAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par
délégation,
Madame la Vice-Présidente de
Commission de la Formation et de
la Vie Universitaire, Béatrice
THULLIER